

— LA —

SEMAINE RELIGIEUSE

— DE MONTREAL —

SOMMAIRE

I Au prône. — II Offices de l'Eglise. — III Titulaires d'églises paroissiales. — IV Prières des Quarante-Heures. — V Correspondance romaine. — VI Le carême à Montréal. — VII L'infanticide en Chine. — VIII Aux prières.

AU PRONE

Le dimanche, 19 avril

On annonce :

La procession de S. Marc et la messe fériale (quoique l'office soit remis au 13 mai) ;

La fête de Pâques et la fin du temps pour la communion pascale.

OFFICES DE L'ÉGLISE

Le dimanche, 19 avril

Messe du dimanche de PAQUES (1), double de 1^{cl.} avec octave privil. ; d'ici à la Pentecôte, on remplace l'*Asperges* par le *Vidi aquam* ; préf. de Pâques. — Vêpres de Pâques ; ant. finale *Regina cæli* jusqu'au dimanche de la Trinité.

TITULAIRES D'ÉGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 26 avril

Comme le jour de Pâques, le dimanche de *Quasimodo* est privilégié contre tout office (Rubr. génér. du brev., titre x, n. 1) et l'on ne peut, en ce jour, faire mémoire d'aucune autre fête (Rubr. génér. du missel, titre vi ; décret génér. du 2 déc. 1896, III, n. 3754).

Tous les autres titulaires, outre S. Joseph et l'Annonciation, qui tombent entre le 23 mars et le 2 mai, n'auront, cette année, leur solennité que le 3 mai.

J. S.

Prières des Quarante-Heures

VENDREDI, 20	AVRIL	—	Saint-Elzéar.
DIMANCHE, 22	"	—	Asile de la Providence.
MARDI, 24	"	—	Saint-Jacques.
JEUDI, 26	"	—	Saint-Gabriel.

(1) Voir le No du 26 mars 1907.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 18 mars 1908.

LE Souverain-Pontife Pie X est très large dans la concession des indulgences et accorde, en règle générale, tout ce qu'on lui demande. C'est précisément ce qui explique cette inégalité de proportions entre la longueur de certaine prière et la faveur spirituelle qui lui est attachée. Nous trouvons des oraisons qui tiennent parfois toute une colonne d'une grande revue, et n'ont qu'une indulgence de cent jours ; alors que cette même indulgence est attachée à l'invocation : « *Mon Jésus, miséricorde* » ; et que l'autre très usitée en l'honneur du Saint Cœur de Marie : « *Doux Cœur de Marie, soyez mon salut* », en a trois cents jours.

— L'usage de ces indulgences, sous la forme qu'elles revêtent aujourd'hui est fort ancienne ; car l'indulgence elle-même, dans son concept primordial et essentiel, existait déjà du temps des persécutions. Les confesseurs de la foi faisaient participer les pénitents, les tombés, à une partie de leurs souffrances, et obtenaient de l'Eglise une remise de la pénitence canonique qu'ils devaient subir. Or il est clair que si l'Eglise remettait une partie de la peine, Dieu de son côté remettait la part d'expiation afférente à cette pénitence. Sous sa forme actuelle, l'indulgence date au moins de Sergius II, au milieu du IXe siècle. Nous en trouvons un document fort curieux dans un marbre de l'église de Saint-Martin aux Monts à Rome, où est gravée une assez longue liste de martyrs dont les ossements furent portés par ce pape dans cette église. Il les avait pris, comme le dit l'inscription, au cimetière de Priscille sur la via Salaria, et avait accordé pour la fête de ces saints, à tous ceux qui visiteraient l'église où reposent leur corps, une indulgence de trois ans et de trois quarantaines. Je ne voudrais pas dire

que ce document soit le premier ; en tout cas, il suffit à prouver que la concession d'indulgences est une pratique plus que millénaire dans la sainte Eglise.

— Or le Souverain-Pontife, à la demande d'un évêque, vient d'accorder une indulgence de sept ans et sept quarantaines à la simple invocation : *Jésus, Marie, Joseph*. Cette indulgence ayant été entérinée à la Congrégation des indulgences à la date du 16 juin 1906, est absolument authentique.

— Des esprits moroses pourront dire que l'Eglise prodigue d'une main trop magnifique les trésors dont elle a le dépôt ; mais pour justifier, si besoin en était, la concession d'une pareille faveur, il suffit de réfléchir que ces trois noms représentent ce qu'il y a de plus grand au ciel et sur la terre. L'invocation doit se faire avec dévotion, et la faveur a précisément pour but de porter les fidèles à invoquer ces saints noms. Ils sont notre consolation dans cette vie, notre force dans les combats que nous avons à soutenir, et à notre dernière heure seront la base inébranlable de notre confiance en la miséricorde divine.

— Une interpellation au Conseil municipal de Rome nous vaudra probablement un nouvel impôt. M. Podrecca, directeur de l'*Asino*, journal pornographique anticlérical, a demandé l'établissement d'une taxe sur les prêtres. A Rome, dit-il, où les prêtres sont nombreux, ce nouvel impôt pourrait rapporter 50,000 francs par an. L'impôt étant la marque de la noblesse et de l'utilité de la profession, les prêtres ne pourront pas se plaindre puisqu'on admet la noblesse de leur sacerdoce, et même devront être reconnaissants que la ville avoue ainsi leur utilité. La ville de Frascati, près de Rome, a devancé ce municipe dans cet ordre d'idée ; et M. Podrecca nous apprend qu'une vingtaine de prêtres y sont imposés de la somme de 20 francs. Cela me rappelle que le gouvernement voulait aussi faire entrer le nombre de messes que célèbre un prêtre dans

ses revenus sujets à l'impôt de richesse mobile. Mais, répondaient les prêtres, nous n'avons pas d'intentions de messes. — Procurez-vous en. — Mais nous disons la sainte messe à nos intentions particulières. — Peu importe, vous pourriez en tirer un revenu, et nous le considérons comme acquis.

— Etant donnée l'attitude du Conseil municipal, on ne peut pas affirmer que ce nouvel impôt ne sera point établi. Et notez que la ville déjà a fait des pas dans ce sens. Le gouvernement impose les traitements donnés par le Vatican. Récemment, la ville a voulu imposer les postulateurs qui travaillent pour les causes de saints. On a eu beau leur montrer que, d'après le règlement de la Congrégation des Rites, le mandat de postulateur est absolument gratuit. Rien n'y a fait, et des procès sont en ce moment pendants devant diverses juridictions. Les curés sont frappés d'une taxe en raison des revenus qu'ils tirent de leur charge ; mais on ne voit pas comment le prêtre, en tant que prêtre, peut être sujet à un impôt spécial puisqu'en tant que prêtre il ne perçoit rien. Moi, par exemple, j'ai le très grand honneur d'être prêtre, mais ce titre ne m'a pas encore donné un centime. M. Podrecca assimile le sacerdoce à un métier, cela prouve bien qu'il n'a pas la moindre notion de ce qu'est le prêtre ; on n'avait pas d'ailleurs besoin de cette démonstration. Sa dialectique ressemble un peu à celle du petit dictionnaire Larousse qui, dans ses premières éditions, définissait le diacre : « espèce de prêtre qui n'a pas encore la messe ».

— Mgr Disma Marchese, évêque d'Acqui, dans le Piémont, étant hier en audience chez le Souverain-Pontife, lui a remis une monnaie d'Innocent IX trouvée à Acqui, et qui manquait au médailler du Vatican. Ce pape, élu en 1591, n'a régné que deux mois et un jour ; et on ne connaît pas d'autre monnaie de lui que la *doppia* ou le double écu d'or, valant 23 francs, qui est d'une très grande rareté, car on n'a eu le temps que d'en frapper un petit nombre. Cette monnaie porte à l'avors

les armes du pape (d'argent à l'arbre déraciné de sinople) ; et en exergue : *Innocentius IX, Pont. Max.* Au revers, en exergue : *Bononia docet* (la monnaie a été frappée à la *zecca*, hôtel des monnaies de Bologne), et au centre une croix terminée par des lis avec les deux petits écussons de Bologne et du cardinal Sfondrati. Grâce à ce don, le médailler du Vatican voit se combler une de ses lacunes ; et elle était importante, puisque le pape Innocent IX n'y était pas représenté.

DON ALESSANDRO.

LE CAREME A MONTREAL



la Cathédrale. — M. le chanoine Jasmin nous avait exposé ce que c'est que la foi : l'adhésion volontaire et ferme de l'esprit aux vérités révélées par Dieu. M. l'abbé Oscar Gauthier nous avait expliqué comment l'Eglise, gardienne du dépôt de la foi, le protège ce dépôt sacré, en le conservant, en le propageant et en le développant à travers les âges. M. l'abbé A. Curotte nous avait montré où sont les dangers qui menacent la foi dans le monde et comment contre eux tous il faut aller demander à l'Eglise et à ses institutions la force de combattre et de vaincre. M. l'abbé F. Jobin nous avait fait voir comment la foi ne tourmente pas, mais apaise, ne surcharge pas, mais allège ceux que les mystères de la vie inquiètent, qui demandent à voir et dont le cœur a soif de bonheur. M. l'abbé Philippe Perrier, qui prêche aujourd'hui la *station*, va compléter le cycle de cette prédication quadragésimale, en traitant des relations de la vraie foi, ou mieux des vrais fidèles, avec la foi fausse ou incomplète, ou mieux avec ceux qui ne partagent pas nos croyances. C'est dire que M. le prédicateur va parler de la tolérance.

L'homme est par nature un être social. Les illuminations de

la foi ne changent pas la nature du baptisé. Il doit vivre en société. Et souvent, le plus souvent — comme c'est le cas au Canada — le catholique doit vivre en relations quotidiennes avec les non catholiques. Quels sont donc ses devoirs comme individu, et quels sont les devoirs de la société dont il fait partie en fait de tolérance ?

On s'imagine parfois et on dit que l'homme religieux est intolérant tandis qu'on parle de la largeur d'esprit des librepenseurs. C'est une erreur. Et synthétisant de façon fort significative, toute son argumentation sur des noms connus, l'orateur demande: « Qui fut jamais plus tolérant que François de Sales et qui fut plus intolérant que Voltaire ?... » La charité d'ailleurs et l'humilité rendent le catholique *tolérant*, mais aux personnes et non pas aux erreurs. La charité nous défend de regarder nos frères séparés comme privés de l'espérance du salut tant qu'il leur reste un souffle de vie ; ils peuvent se convertir, être de bonne foi, et M. le prédicateur cite Thureau-Dangin et Manning. L'humilité chrétienne est une autre source de tolérance, en ce qu'elle nous fait envisager les biens dont nous jouissons comme autant de motifs puissants de reconnaître la main libérale de la providence.

Il faut donc être tolérant pour les personnes. Mais prenons garde ! Il y a ici une lâcheté hautement et perfidement réclamée par ceux qui confondent à dessin la tolérance des personnes et la tolérance des erreurs. L'erreur, dit-on, a des droits : elle veut être respectée, car après tout elle n'est qu'une nuance du vrai. Cette absurdité a été écrite en toutes lettres et en plein siècle de lumière. Les gens cultivés ou qui se prétendent tels ne craignent pas de dire qu'il suffit de s'entendre sur les principes généraux d'une morale facile. Mais les vérités surannées qui ont jusqu'ici commandé notre foi, il faut qu'elles s'usent au frottement de toutes les contradictions. Il faut être assez tolérant pour reconnaître, même en principe, que l'autel d'une religion fautive a le droit de s'élever à peu de distance de l'autel de la religion vraie. Il vous faut répondre d'une commune voix : « Le respect pour l'erreur est impossible. Est-ce que celui

qui salue la vérité peut saluer l'erreur sans se déshonorer ? Est-ce que la grande science abreuvée des clartés divines, peut laisser monter vers elle les ténèbres qu'il plaît à Satan d'amasser autour de son empire ? " Vous ne pouvez pas respecter l'erreur. Mais vous pouvez avoir du respect pour l'âme aveuglée de nos frères. Faisons plus que les respecter ; aimons-les avec une tendre compassion ; mais craignons que sous le fallacieux prétexte de largeur de vues, on n'admette que l'on puisse penser à sa guise sur les vérités religieuses. D'abord et d'une façon générale, ce n'est pas nous qui créons la vérité qui nous conditionne et nous oblige. Est-ce que par hasard nous serions libres en histoire de croire que Champlain a ou n'a pas existé ? qu'il est ou qu'il n'est pas le fondateur de la ville de Québec ? Après les concluantes expériences de Pasteur, sommes-nous libres de croire aux générations spontanées ? La liberté de penser est gênée par la connaissance que nous avons de la chose ou de sa nature. Qui osera crier à l'intolérance de la raison ? . . . Et pourtant la foi fait-elle autre chose pour les vérités de la religion ? Pour un chrétien, les dogmes " ont exactement la même autorité que pour un savant les vérités fondamentales de la science, pour un historien, pour un érudit, pour un critique les faits avérés qui servent de base ou de support à ses généralisations ". Et si l'on prétend que l'expression des vérités religieuses est parfois obscure, je vous demanderai si l'expression des vérités scientifiques est beaucoup plus claire ; et si nos savants savent bien ce que c'est que l'attraction, l'affinité, la sélection des naturalistes, la nature elle-même ? Non ce n'est pas de l'intolérance que de proclamer bien haut que la religion et l'athéisme, le spiritualisme et le matérialisme, l'Évangile et le Coran, Bouddha et Jésus-Christ, le vrai et le faux, le bien et le mal ne sauraient être mis sur un pied d'égalité dans mon appréciation. Jamais Dieu, l'âme, la vérité, la vie future, Jésus-Christ seront des choses indifférentes que l'on puisse accepter ou rejeter . . .

La société chrétienne, comme l'individu, pratique la tolérance, mais elle ne reconnaît pas pour cela que l'erreur a des droits. La foi ne s'impose pas par la force, l'arme de l'apôtre est la persuasion. Toujours l'Église a proclamé les droits de la conscience contre les entreprises de la violence.

Mais pas plus que pour l'individu la tolérance ne peut admettre dans

un Etat la liberté illimitée de penser, de dire, de faire tout ce qui plairait sans tenir compte d'aucune loi divine, naturelle ou positive. Autrement, il faudrait aller jusqu'à dire qu'une législation peut proclamer le droit légal à l'assassinat et aux plus grands crimes. " Eh bien ! s'écrie Bossuet, dans un de ses plus beaux sermons, que serait-ce des choses humaines si chacun suivait ses désirs. D'où vient que les Néron, les Caligula et ces autres monstres du genre humain se sont laissés aller à des actions si brutales et si furieuses ? N'est-ce pas par la licence effrénée de faire tout ce qu'ils ont voulu ? " Sans doute, de nos jours, en vue d'éviter un plus grand mal, les gouvernements ont dû concéder de grandes libertés même à l'erreur. Mais entendons-nous bien. Aucune société civile, dont les membres connaissent la logique, n'a décrété les libertés de penser, de parler et d'agir conformément à des opinions fausses et mauvaises " comme un droit naturel et imprescriptible, mais seulement comme la constatation légale de ce fait ", à savoir que ceux qui voudraient émettre des opinions erronées n'en seraient empêchés par aucune loi civile, ils sont laissés à leur libre arbitre qui, lui, reste toujours soumis à la loi naturelle et divine. C'est pourquoi, " l'Eglise, dit Léon XIII, ne condamne pas les chefs d'Etat qui, en vue d'un grand bien à procurer ou d'un grand mal à éviter, tolèrent que des cultes différents soient reconnus dans la cité ".

Ce que votre foi exige, c'est de reconnaître que l'unité de croyance est un bien ; que, en présence de la révélation chrétienne, la religion naturelle ne contient pas tous les devoirs de la société civile envers Dieu ; que l'humanité collective redevable au Créateur l'est également au Christ Rédempteur. Aujourd'hui, dans presque tous les pays l'unité catholique est brisée par les progrès de l'hérésie. Les pouvoirs publics manqueraient cependant à leur devoir s'ils ne défendaient ce qui doit survivre de vérités communes dans la conscience de leur nation. Il ne s'agit pas de vouloir rétablir une religion d'Etat et de déroger à la liberté des cultes. Vous connaissez le mot du cardinal Manning : " Si les catholiques, devenus la majorité en Angleterre arrivaient à être les maîtres du pouvoir, ils ne fermeraient pas un temple, pas une école protestante. Ils tâcheraient seulement de mieux faire que leurs rivaux et de les attirer à eux par leurs vertus et leurs bienfaits ". Car l'obligation de faire pénétrer dans l'âme du peuple la vertu vivifiante de l'Evangile persiste, parce qu'elle est de droit naturel et divin.

Nous sommes à un tournant de notre histoire. L'Eglise se trouve en présence d'une société qui veut s'émanciper par la science, par les progrès économiques, par le développement d'une civilisation qui a pourtant besoin du ferment évangélique. Les classes dirigeantes que Leplay appelle les " autorités sociales " doivent avoir l'œil ouvert sur les dangers nouveaux, et si l'attitude du fils adulte envers sa mère n'est pas la même que celle de l'enfant, elle ne doit pas en être moins pleine de respect, d'amour et d'obéissance.

En résumé, soyons bienveillants pour les personnes, impitoyables pour les erreurs ; voilà la tolérance considérée dans l'individu. Dans la société, l'idéal serait l'unité de foi avec la protection de l'Etat ; actuellement nous avons la liberté des cultes avec la tolérance civile qui leur permet de s'épanouir librement. Profitons de la liberté qui nous est octroyée pour défendre notre foi, les droits du Christ et de son Eglise.

A Notre-Dame. — C'est le cinquième sermon de la *station*, que prêche aujourd'hui M. le chanoine Daniel. Après nous avoir montré *quel besoin l'homme a de Dieu* (1), pour son esprit et pour son cœur, l'orateur sacré, on s'en souvient, avait entrepris de nous exposer le problème du mal dans le monde, ou mieux dans l'homme, en nous racontant la déchéance de l'homme—*l'envers de l'homme* ! (2) — et les mauvaises passions qui sont de cette déchéance comme la suite naturelle et lamentable : les trois concupiscences, à savoir *l'orgueil de la chair* (3), *l'amour de l'argent* (4) et *la volupté de l'esprit*. C'est de *la volupté de l'esprit*, en d'autres termes de *l'orgueil*, et même, plus spécialement—comme il convient à une société religieuse telle qu'est la nôtre, dit M. le prédicateur — de *l'orgueil pharisaïque* qu'il est question.

« Le pharisaïsme, vis-à-vis de Dieu, expose M. le chanoine, c'est l'attachement prédominant, sinon exclusif, aux pratiques

(1) Première conférence.

(2) Deuxième conférence.

(3) Troisième conférence.

(4) Quatrième conférence.

purement extérieures ; vis-à-vis des hommes, c'est l'esprit d'intolérance et de dureté, qui ne se connaît pas de défauts, et condamne tout le monde à tort et à travers. Notre-Seigneur a eu le pharisaïsme en horreur et l'a vigoureusement condamné. « Deux hommes, dit-il, allèrent au temple pour prier ; l'un était pharisien, l'autre publicain. Le pharisien, se tenant debout, faisait en lui-même cette prière : « Mon Dieu, je vous rends grâce, je ne suis pas comme le reste des hommes, lesquels sont voleurs, injustes, adultères, je ne suis pas tel que ce publicain. Je jeûne deux fois la semaine ; je donne aux pauvres la dîme de tous mes biens ». Le publicain, au contraire, se tenant éloigné, n'osait lever la tête au ciel, mais il se frappait la poitrine : « Mon Dieu, disait-il, soyez-moi propice, à moi qui suis un pécheur ». Et Notre-Seigneur ajoute : « Celui-ci s'en retourna justifié dans sa maison, tout au contraire de l'autre. Car, quiconque s'élève sera humilié, et quiconque s'humilie sera élevé ». Le pharisaïsme est une hypocrisie sacrilège qui abuse, dans des vues purement humaines et d'ordre misérable, des idées, des paroles et des pratiques religieuses. Le pharisaïsme se fait un masque de Celui qui est la vérité substantielle ; il trouve dans la dévotion je ne sais quels filons profitables, qu'il exploite. Il associe à ses passions mauvaises la sainteté divine, comme on ajoute un peu d'or à un vil métal pour lui donner le droit de circuler. Quel admirable et virulent portrait Notre-Seigneur a dessiné de ces comédiens de la vertu ! De quelle main rigoureuse il les a marqués au front ! de quelle éloquence brillante il a flagellé leur charlatanisme ! Sur la chaire de Moïse, disait-il, ils se sont assis, ces scribes et ces pharisiens. Tout ce qu'ils disent, observez-le. et conformez-y vos actes ; mais gardez-vous d'imiter leurs œuvres. car ils disent, et n'en font rien. Ils lient des fardeaux écrasants, et ils en chargent les épaules des hommes ; mais pour leur propre compte, ils n'y mettraient pas le doigt. Toutes œuvres, ils les accomplissent

par ostentation. Ils aiment les premières places dans les repas, les premières stalles dans les temples et les saluts sur les places publiques, et les noms de Seigneur et de Maître que leur donnent les simples mortels. — Serpents, race de vipères, ajoute Notre-Seigneur, comment fuirez-vous la condamnation à l'enfer ? ”

La race maudite que Notre-Seigneur a ainsi démasquée ne s'est pas éteinte. Qu'on n'objecte pas qu'on s'expose à jeter le discrédit sur tous les gens religieux en attaquant ceux qui jouent la religion. Cela n'est pas à craindre. Il existe des signes auxquels se distinguent les uns des autres les serviteurs et les exploités de Dieu. Les premiers sont pleins d'amour pour Dieu et de charité pour leur prochain ; ils ont des colères, mais sans fiel ; ils livrent des combats pour le bien, mais sans amertume. Les autres... ah ! les autres ! Et l'éloquent orateur brosse ce petit tableau du pharisien qui vaut d'être conservé.

“ Non, mes frères, ne disons jamais : je ne suis pas comme le reste des hommes ; nous sommes tous comme le commun des hommes ; nous sommes tous des misérables qui avons surtout besoin de prier et d'être pardonnés, et nous pouvons toujours dire la parole de notre pauvre grand poète français, Alfred de Musset :

“ Le seul bien qui me reste encore,
“ Est d'avoir quelques fois pleuré ! ”

Mais, mes frères, d'être descendus au fond de nous-mêmes, d'avoir senti notre misère, d'en avoir été humiliés et d'avoir pleuré aux pieds de Dieu, ce n'est pas l'attitude du pharisien, son esprit est esprit de singularité, esprit de critique. Le pharisien trouve toujours à redire de tout le monde, sauf de lui et de ses disciples. On dirait qu'il est d'autant plus zélé pour la gloire de Dieu, qu'il condamne davantage le prochain ; on dirait que pour plaire à Dieu, il lui est absolument nécessaire de condamner les hommes. Sans doute, il n'a pas lu cette page de l'Évangile qui raconte la naissance du Sauveur, où il a été dit que sur la crèche de Bethléem, les anges entonnèrent ce cantique : “ Gloire à Dieu et paix aux hommes ! ”

Il ne comprend pas, mes frères, ce qu'il y a de divin à faire de la gloire

divine, à faire de la paix humaine ! Il n'a pas lu cette page de l'Évangile où Notre-Seigneur dit, à propos du sabbat : " Les hommes ne sont pas faits pour le sabbat, mais c'est le sabbat qui est fait pour les hommes ! " Sa piété est faite, au pharisien, est accompagnée au moins, d'acrimonie contre le prochain. Ces pharisiens qui condamnent tout, qui n'approuvent qu'eux-mêmes, qui damnent tout le monde, qui n'ont de pitié pour personne, qui sont intolérants ; ces pharisiens sont les hérissos de la religion ! Ah, que de choses je pourrais vous dire là-dessus ! Voici la parole du cardinal Newman, le grand converti : Il disait que " ses plus grandes souffrances après son entrée dans notre sainte religion, avaient été d'être méconnu par ces pharisiens ".

La conclusion à laquelle M. le prédicateur arrive se rapproche sensiblement de celle que nous donnait tantôt M. l'abbé Perrier, c'est à savoir qu'il faut haïr le mal, mais être bons et charitables pour ceux qui le commettent. C'est au signe et à la marque de la bonté que l'on reconnaît les vrais serviteurs de Dieu.

L'INFANTICIDE EN CHINE

LE rapport d'un M. Gervais, sur le budget des colonies françaises, renferme beaucoup de choses se rapportant plus ou moins à son sujet. Sans donner de preuves, sans citer ses auteurs, il combat par de simples affirmations ce qu'il appelle des *légendes*.

Ainsi il, écrit :

« La légende des petits Chinois livrés aux pourceaux est la plus odieuse des calomnies ».

Et dans une note, il donne de cette prétendue légende, une explication qu'il croit très rationnelle :

« Pour l'Annamite, dit-il, comme pour le Chinois, le nouveau-né ne compte dans sa famille qu'à partir du trentième jour de sa naissance ; s'il vient à mourir avant ce terme, il

« n'a pas droit à la sépulture familiale. La mentalité (*sic*) le
« considère comme chez nous un mort-né qu'on a hâte de
« faire disparaître ; sa présence au foyer peut être la cause de
« grands malheurs. Mais où l'enterrer ? Que de soucis pour
« celui qui n'a pas un jardin à sa disposition ! Aussi en Chine,
« dans les grandes ville, les petits cadavres, enroulés dans
« des nattes, sont déposés au dehors et attendent, de longues
« heures quelquefois, le service de voirie qui les enlèvera. On
« se doute de ce qui peut se passer dans un pays où pourceaux
« et chiens errants pullulent. Certes, le spectacle de ce char-
« nier n'a rien de réjouissant pour notre sentimentalité euro-
« péenne » .

On a fourni à ce M. Gervais des appréciations tout-à-fait con-
traires à la vérité.

* * *

Citons d'autres auteurs. Voici d'abord M. Pierre Giffard, l'aimable écrivain bien connu, qui raconte d'une manière aussi humoristique qu'intéressante, d'après les récits du correspondant anglais J. K. Duncan, des souvenirs de la campagne de Mandchourie pendant la terrible guerre russo-japonaise, en 1904.

Et recountant les épisodes auxquels il a assisté, en personne, le narrateur dévoile dans toute son horreur la plaie de l'infanticide en Chine. Il nous apprend que les missions protestantes, à l'exemple des missions catholiques, se sont préoccupées d'arracher à la mort et à l'idolâtrie les petits Chinois abandonnés, des deux sexes. L'œuvre protestante s'appelle le *Salut des Innocents d'Asie*.

Elle a son siège central à Londres, dans Euton Road. Dans la ville d'Achi Ke, un médecin dit au journaliste :

« Regardez dans la direction de ma main... Vous y êtes ? Combien de liens y a-t-il autour de cette gerbe ? Il y en a trois ; alors c'est un garçon, un enfant mâle qu'une famille pauvre

a déposé sur ce tertre, tout à l'heure, sans doute, car s'il y avait plus de cinq minutes, les chiens et les porcs seraient déjà là... Tenez, en voilà une demi-douzaine qui s'annoncent ! Il n'était que temps... »

Le journaliste poussa son cheval vers la bande de chiens et de cochons qui s'en venait renifant la chair fraîche pour se disputer le corps du petit être : « ... Je me hâtai de descendre de cheval. Le docteur avait déjà mis pied à terre, très vite, et, tenant la bride de sa jument d'une main, il écartait de l'autre la paille qui enveloppait le petit corps.

— C'est bien un garçon dit-il en montrant l'enfant. C'est un garçon d'un an au moins. Il est chétif, mais il vit. Il crie... il va mourir. Voyez-vous, ces Chinois ! ils l'ont gardé chez eux, ils l'ont évidemment soigné de leur mieux... Mais quand le père et la mère ont vu qu'il allait mourir sous leur toit, plutôt que de s'exposer à un tel malheur, ils se sont débarrassés de lui.

« ... Vous avez la preuve flagrante que l'histoire des petits Chinois dévorés par les animaux n'est pas une légende... »

« ... Ce sont le plus souvent des filles. Cette fois nous héritons d'un garçon... »

« ... Le procédé n'est pas toujours le même.

« Ceux qui n'exposent pas leurs enfants aux chiens et aux cochons les étranglent, les noient dans le seau où les femmes de la maison mettent leurs ordures. Ils appellent cela : « nourrir le vase de bois ».

« ... Dans ce pays-ci, c'est l'exposition en plain champ qui est le mode d'infanticide le plus populaire... »

« Vingt de nos orphelins, au moins, nous sont venus ainsi de la gerbe de paille ».

* * *

Les pouvoirs publics de la Chine se préoccupent beaucoup de la grave question de l'infanticide qui sévit surtout dans

les classes pauvres et principalement dans les provinces de Fokien, Kiang nam, Canton, Kiang Si, Houam et, nous venons de le voir, en Mandchourie.

La *Semaine religieuse* d'Annecy cite une quantité de décrets des empereurs, des hauts mandarins ainsi que des journaux chinois, des livres et des images populaires.

Un extrait du *Muséon*, la revue belge bien connue, traite magistralement la question et cite des extraits de documents dont la lecture ne permet aucun doute (1885).

Toutefois, d'après le savant orientaliste C. du Harlez, les efforts des autorités chinoises se bornent surtout aux exhortations, aux imprécations, en un mot à des paroles ; mais la loi ne punit pas le crime : elle ne le prévoit pas. Les peuples, comme dit un gouverneur chinois, prennent les décrets concernant l'infanticide, pour de belles pièces de littérature, mais s'en soucient très peu, quant à la pratique.

Voici, au reste, ce que dit l'auteur du *Kiai ni niu chouo* (récit à images pour empêcher de noyer les filles), publié sous le règne de Tong Tché, à Houtchéou Fou, dans le Tché Kiang :

« La coutume de noyer les filles prévaut partout. Mais elle se montre spécialement dans les familles pauvres. Déjà de vertueux lettrés et des hommes pleins d'humanité ont gravé des images et des instructions exhortant de toutes manières à éviter ce crime.

« Si je consulte tous les livres pleins de sagesse, il n'y a que deux manières de l'empêcher : la première est de la faire prohiber par la loi ; l'autre est de le prévenir, en donnant des cours pécuniaires. »

Les mandarins supérieurs ont publié des ordonnances dans ce but, mais quand il s'est agi d'exécuter les ordres, on a manqué d'énergie... et pas un coupable n'a été puni.

Après la révolte des Tai pings, on publiait à Sou Tchéou une

relation des malheurs occasionnés par cette guerre civile. Le récit contient les lignes suivantes :

« Actuellement, dans tous les villages, la coutume de noyer les filles est pratiquée par beaucoup de gens. On vient même à cette extrémité de noyer les garçons. »

Pour finir voici ce que dit un auteur très informé, M. Frédéric Hubert.

* * *

Le gouvernement chinois a réellement établi lui-même quelques orphelinats pour recueillir les pauvres petits êtres abandonnés par des parents dénaturés. Mais ces établissements se trouvent dans quelques villes clairsemées. Dans ce vaste empire de Chine, les distances sont immenses, et les parents ne peuvent ou ne veulent, le plus souvent, faire de grands voyages pour atteindre les lieux de refuge : c'est trop coûteux et trop fatigant.

« La superstition s'en mêle également et maintient la coutume, car en Chine on croit assez communément que la première fille seule est à conserver et n'apporte pas le malheur dans la famille. Les autres passent pour être des incarnations de mauvais génies. C'est pourquoi elles sont très fréquemment mises à mort dès leur naissance, sur le conseil des sorciers.

« En pareil cas, les missionnaires ont grand peine à obtenir qu'on les leur confie, vivantes, même contre un bon prix, et nous croyons que leur intervention est une des choses qui indisposent le plus les Chinois contre eux et contre tous les *diabes étrangers*, comme ils appellent généralement les Européens. »

AUX PRIERES

Sœur Marie de Sainte-Victoire, née Marguerite Moisan, professe choriste, des Sœurs de Sainte-Croix et des Sept-Douleurs, décédée à Saint-Laurent.

Sœur Marie-Léonie, née Georgine Desrochers, des Sœurs de Sainte-Anne, décédée à Montréal.

Mme Joseph Ste-Marie, (née Patenaude), décédée à Chambly-Canton.